

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du 20 Jomada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012 portant création de la commission sectorielle des marchés du ministère des travaux publics.

Le ministre des travaux publics,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, notamment son article 142 *bis* ;

Arrêté :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 142 *bis* du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, susvisé, il est créé une commission sectorielle des marchés du ministère des travaux publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Jomada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012.

Amar GHOUL.

-----★-----

Arrêté du 20 Jomada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère des travaux publics.

Par arrêté du 20 Jomada El Oula 1433 correspondant au 12 avril 2012 la commission sectorielle des marchés du ministère des travaux publics est composée, en application des dispositions des articles 152 *bis* et 153 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics de Mmes. et MM. :

— Talaa Farouk, représentant du ministre des travaux publics, président ;

— Boulahlib Abderrahmane, représentant du ministre des travaux publics, vice-président ;

— Saggou Abdelkrim, représentant du secteur des travaux publics, membre ;

— Belaidi Djilali, représentant du secteur des travaux publics, membre ;

— Siad Samir, représentant du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), membre ;

— Boudjatit Zahir, représentant du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), suppléant ;

— Lamrani Malika, représentante du ministre des finances (direction générale du budget), membre ;

— Arous Wassila, représentante du ministre du commerce, membre ;

— Karmeche Souhila, représentante du ministre du commerce, suppléante ;

Le secrétariat permanent de la commission sectorielle des marchés du ministère des travaux publics est assuré par le bureau des marchés publics de la direction de la planification et du développement du ministère des travaux publics.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 28 Rajab 1432 correspondant au 30 juin 2011 fixant le nombre de postes supérieurs fonctionnels des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée du commerce au niveau des directions régionales et des directions de wilayas du commerce.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 09-415 du 29 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 16 décembre 2009 portant statut particulier applicable aux fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée du commerce ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 76 du décret exécutif n° 09-415 du 29 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 16 décembre 2009 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au niveau des directions régionales et des directions de wilayas du commerce conformément aux tableaux ci-joints.

Directions régionales du commerce

Directions	Filière de la concurrence et des enquêtes économiques		Filière de la répression des fraudes	
	Nombre de postes		Nombre de postes	
	Chef de mission	Chef d'enquêtes	Chef de mission	Chef d'enquêtes
Alger	1	1	1	1
Ouargla	1	1	1	1
Oran	1	1	1	1
Batna	1	1	1	1
Sétif	1	1	1	1
Blida	1	1	1	1
Béchar	1	1	1	1
Saïda	1	1	1	1
Annaba	1	1	1	1
TOTAL	9	9	9	9

Directions de wilayas du commerce

Directions	Filière de la concurrence et des enquêtes économiques		Filière de la répression des fraudes	
	Nombre de postes		Nombre de postes	
	Chef de mission	Chef d'enquêtes	Chef de mission	Chef d'enquêtes
Adrar	1	1	1	1
Chlef	1	1	1	1
Laghouat	1	1	1	1
Oum Bouaghi	1	1	1	1
Batna	1	2	1	2
Bejaia	1	2	1	2
Biskra	1	1	1	1
Béchar	1	1	1	1
Blida	1	2	1	2
Bouira	1	1	1	1
Tamenghasset	1	1	1	1
Tébessa	1	1	1	1
Tlemcen	1	1	1	1
Tiaret	1	1	1	1
Tizi-ouzou	2	3	2	3
Alger	3	4	3	4
Djelfa	1	1	1	1
Jijel	1	1	1	1
Sétif	2	3	2	3
Saïda	1	1	1	1
Skikda	1	1	1	1

Directions régionales du commerce (suite)

Directions	Filière de la concurrence et des enquêtes économiques		Filière de la répression des fraudes	
	Nombre de postes		Nombre de postes	
	Chef de mission	Chef d'enquêtes	Chef de mission	Chef d'enquêtes
Sidi Bel Abbès	1	1	1	1
Annaba	1	2	1	2
Guelma	1	1	1	1
Constantine	1	2	1	2
Médea	1	1	1	1
Mostaganem	1	1	1	1
M'sila	1	1	1	1
Mascara	1	1	1	1
Ouargla	1	1	1	1
Oran	2	3	2	3
El-Bayadh	1	1	1	1
Illizi	1	1	1	1
B.B.Arréridj	1	1	1	1
Boumerdès	1	1	1	1
El-Tarf	1	1	1	1
Tindouf	1	1	1	1
Tissemsilt	1	1	1	1
El-Oued	1	1	1	1
Khenchela	1	1	1	1
Souk-Ahras	1	1	1	1
Tipaza	1	1	1	1
Mila	1	1	1	1
Ain-Defla	1	1	1	1
Naâma	1	1	1	1
Ain Témouchent	1	1	1	1
Ghardaïa	1	1	1	1
Relizane	1	1	1	1
Total	53	62	53	62

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rajab 1432 correspondant au 30 juin 2011.

Le ministre du commerce
Mustapha BENBADA

Pour le ministre des finances
Le secrétaire général
Miloud BOUTEBA

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation
Le directeur général de la fonction publique
Belkacem BOUCHEMAL